
Newberry Library · Chicago

1691 21. faü. 1612. 107

LETTRES

DE MONSIEVR DE LA TRIMOVILLE, DEVX au Roy, vne à Monseigneur le Prince: plus vne autre de monsieur de la Force à sa Majesté.

Sur le suiet de l'Assemblee de la Rochelle.

A LA ROCHELLE,

M. DC. XXI.

Lettre de Monſieur de la Trimoüille, au Roy.

SIRE,
Auſſi toſt que Meſſieurs de Rohã, du Pleſſix & moy, auons entendu que V.M. n'auroit point deſagreable que nous nous trouuaſſions enſemble pour moyenner par commun aduis, qu'elle receut conſentement & ſatisfaction de la part de ceux de la Religion, Aſſemblez à la Rochelle: Nous auons eſtimé pouuoir aſſurer V.M. n'auoir rien recognu en leurs intentions, qui s'eſcarte à leur eſciēt du reſpect qui luy eſt deu, s'eſtans les vns, perſuadez qu'ils eſtoyent fondez en la volonté de V. M. en ce qui eſt de la conuocation de ceſte Aſſemblee, & les autres y ayans comparu de bõne foy pour le preſenter aux pieds de V. M. auec leurs requeſtes treſ-humbles. C'eſt pourquoy, Sire, Nous la ſupplions treſ-humblemẽt de ne ſouffrir point que les choſes ſoyent preſſees à la rigueur, ains en deſployant voſtre bonté & benignité ſur eux, paſſer par deſſus le meſcontentement qui pourroit eſtre, pour vouloir entendre leurs remonſtrãces, par la bouche des Deputez de vos ſujects de la Religion, reſidans ſur le bon plaiſir de V.M. prez de ſa perſonne : Moyennant quoy, Sire, Nous nous aſſurons que V.M. recognoiſtra, qu'ils ne deſirent plus grand'heur que ſa bonne grace, & leur continuera ſon accouſtumee equité & Iuſtice. V.M. eſt ſi haute eſleuee au deſſus de toutes les conſiderations

qu'on pourroit alleguer la dessus, que le bien qu'il vous plaira leur faire, ne pourra estre imputé qu'à sa debonnaireté: Comme de fait aussi, il n'y a celuy d'entre nous qui n'ait matiere de ressentir, qu'entre tous vos sujects, il ny en a point qui soyent plus interessez à la conseruation de vostre auctorité: de laquelle nostre manutention dépend vniquement. Ie sçay que ceux qui ont plus de cognoissance que moy, des miseres passées, ont fait entendre à V. M. l'Estat dont les Prouinces, & les calamitez des guerres ciuiles ont cy deuant agité vostre Royaume. C'est pourquoy ie m'en suis retenu, & si ie suis honoré de ses commandemens: Ie tascheray de luy tesmoigner de plus en plus ma fidelité; Et cependant ie fais vne dépesche ausdits Deputez de la Rochelle, à ce qu'ils ne s'allarment point sur la nouuelle qu'ils pourront auoir receuë de l'indignation de V. M. leur faisãt esperer, qu'elle daignera appaiser son courroux vers eux, dont nous ayons tous matiere de louër Dieu, & moy encore, en recognoissance de ceste grace, de me continuer à iamais

SIRE,

Vostre tres-humble & tres-obeissant subject & seruiteur,

LA TRIMOVILLE.

de Toüars ce 23. Feurier 1621.

SECONDE

Lettre de Monſieur de la Trimoüille, au Roy.

SIRE,
Voſtre Majeſté a deigné receuoir celle que ie luy eſcriuis du vintg-troiſieſme du paſſé, auec vne ſi grande bonté, qu'elle me donne hardieſſe de retourner vers elle, & luy redoubler en toute humilité ma ſupplication, à ce qu'il luy plaiſe fauorablement entendre les treſ-humbles requeſtes de ſes ſujects de la Religion aſſemblez en la ville de la Rochelle, à elle preſentez par les Deputez Generaux de nos Egliſes, qui ont l'honneur d'eſtre pres d'elle: Ce que V. M. n'imputera point, ſ'il luy plaiſt à aucune preſomption, mais partie à la confience que i'ay, qu'elle ne ſe ſent point importunee, la où elle recognoit en ſes ſeruiteurs vne droite intention, en ce qui eſt de ſon ſeruice, partie auſſi a l'impatience qui me tient, de me voir deuelopé de toute autre penſee, que de taſcher de meriter les bonnes graces de voſtre Majeſté auprez d'elle, & aux occaſions qui ſembleront ſe preſenter pour ſa grandeur & gloire: leſquelles, SIRE, i'oze dire à Voſtre Majeſté, eſtre recognuës de telle importanee, que quand elle relachera quelque choſe de la ſeuerité, pour les embraſſer à bon eſcient, outre ce qu'elle obligera toute la Chreſtienté:

Tant s'en faut que rien deperiſſe de ſon auctorité, qu'au cõtraire, en ſe ſurmontant elle meſme, en la vertu qui de plus prez l'approche de Dieu : elle aura redoublé en tous ſes ſujects de la Religion, non le deuoir ſeulement de fidelité, mais le deſir d'vne entiere obeiſſance. Pour moy, SIRE, Il me tarde que ie ne rende à voſtre Majeſté, de celles qui ſont imprimees en mon ame, dont elle ait matiere de cognoiſtre,

SIRE,

Que ie ſuis, & ne peut eſtre autre que

Voſtre treſ-humble, treſ-obeiſſant & treſ fidelle ſeruiteur & ſuject

La TRIMOVILLE.

De Touars ce 1. de Mars 1621.

Lettre de Monſieur de la Trimoüille, à Monſeigneur le Prince.

MONSIEVR,

I'eſperois d'apprendre par le retour du ſieur de ſainct Marſalle, que l'arriuee des Deputez generaux aupres du Roy, auroit peu donner quelque moyen de porter les choſes à vn accommodement, mais voyant que le mal continue, & le temps m'ayant fait cognoiſtre, que le remede n'en peut proceder que de la prudence & authorité du Roy, & des ſages Conſeils, de ceux qui ſont affectionnez à la conſeruation de l'Eſtat: particulierement des voſtres; I'ay creu que differer plus long temps à vous en eſcrire, ſeroit manquer à mon deuoir, y eſtant obligé par la fidelité eſprouuee, que ceux de ma Maiſon ont touſiours euë au ſeruice de nos Roys, à laquelle i'ay entierement ſuccedé, par l'honneur que i'ay de vous appartenir, & par la

grande affection, de voir tous les ſujects de ſa Majeſté, demeurer en la treſ-humble & parfaite obeiſſance qu'ils luy doiuent, & ſon reigne cõblé de proſperité. L'Aſſemblee de la Rochelle a donné mouuement à ces agitations, les vns luy imputans vne obſtination & deſobeiſſance, & les autres eſtimans qu'elle leur eſt vn moyen ordinaire & accordé par ſa Majeſté, pour par treſ-humbles ſupplications & remonſtrances, luy faire entendre les inexecutions aux graces & conceſſions par elle octroyees à ceux de noſtre profeſſion: Ces diuers penſemens font que tout eſt rempli de menaces & de crainte, que la ſedition ſe preſche publiquement, laquelle augmente aux vns le deſir de violer les Loix, & aux autres la peine de les voir violees, qu'on publie ouuertement que la ruïne eſt reſolue de ceux de la Religion, qui n'ont eſperance qu'en la bõté de ſa Majecté, recours qu'a ſa iuſtice, conſolation qu'en ſes Edicts: Ie ſçay combien vous eſtes jaloux de la conſeruation de ſon auctorité, & quel ſoin vous auez de celle de ſon Eſtat: c'eſt pourquoy, Monſieur, I'oſe vous ſupplier treſ-humblement de luy faire en-
tendre

tendre qu'il est de sa bonté, de les consi-
derer tels qu'ils sont, & non tels que les
ennemis de la paix voudroient qu'ils
fussent, & de sa iustice, d'escouter par la
bouche des Depputez generaux, leurs
tres humbles supplications & remon-
strances, plustost que la voix de ceux qui
la voudroient esloigner de l'affection
qu'elle à commune pour tous ses sujets.
Personne ne sçait mieux que vous, M.
que ceux qui cy deuant conseilloyent le
trouble en ce Royaume, auoyent pour
pretexte la ruyne de nostre profession,
mais pour but celle de l'Estat, que le fe
Roy d'heureuse memoire releua ge
reusement de la cheute, où les mauuai
Conseils l'auoit precipité. Souuenez-
vous s'il vous plaist du passé, pour oppo-
ser vostre authorité à ceux qui pour-
royent auoir le dessein; Considerant
qu'encore que c'est Estat ne puisse estre
entierement ruiné, estant en vne pro-
tection particuliere du Ciel, que sa Ma-
jesté agissant selon leurs intentions, ce
bien en reuiendra à ses ennemis, que le
corps en demeurera grandement affoi-
bly par le sang le plus pur qui se tirera de
ses membres. S'il estoit bien seant à vn

homme de mon aage: ou que vous ne preuissiez par les inconueniēs, que d'ordinaire les guerres de ceste sorte attirēt, lesquelle les plus courageux apprehendent & les plus sages doiuent esuiter: Ie perdrois la hardiesse de vous dire, que si cependant que nous ne serions point attentifs a boucher la voye qui se fraye si facilement au dehors, à l'oppression de nos alliez pour paruenir à vne tres-grande puissance, les armes de sa Majesté estoient employez à la ruyne de ses sujets, les victoires luy seroyent dommageables par la perte de plusieurs fideles seruiteurs, qui n'ont rien plus à cœur que de contribuer leurs biens & leurs vies pour la conseruation de son authorité: Ie m'assure M. que vous aymez tant le bien de c'est Estat, & particulierement recognoissez auoir tant de bons seruiteurs, entre ceux de nostre professiō, que vous procurerez volontiers, qu'ē rendāt l'obeyssance deuë à sa Majesté, ils ressentent les effects de sa bonne iustice; pour moy tandis que cest affaire est indecize, ie pense estre plus vtile à son seruice par deça, me reseruant à vous aller trouuer, lors qu'apres quelque bon ac-

commodement; ie pourray rencontrer les moyens de vous rendre des preuues veritables, que ie suis de cœur & de deuoir,

Monsieur,

Vostre tres-fidelle, & tres-obeissant seruiteur.

De la TRIMOVILLE.

De vostre maison ce 23. Feurier 1621,

Lettre de Monsieur de la Force, Sur l'Assemblee de la Rochelle.

SIRE,

L'Assemblee de vos sujects de la Religion qui est en vostre ville de la Rochelle, m'a fait entendre comme ils ont donné cognoissance à V. M. des raisons qui leur ont donné, tant la liberté, que la necessité de se remettre sur pied: & d'ailleurs, qu'ils ont chargé monsieur de Fauas, leur Deputé general, de presenter à V. Majesté auec toute submission & humilité, leurs supplications & remonstrances: mais vostre Majesté ne les a voulus receuoir, ce qu'ils portent auec vn extreme mal de cœur, & a-

mertume d'eſprit de faueur ſi preiudiciable au bien & aduantage de leurs affaires : Ils m'ont requis de ioindre mes treſ-humbles ſupplications aux leurs, c'eſt, Sire, ce que ie n'ay peu leur refurſer, eſtant obligé comme ie ſuis par conſcience, & par Religion de compatir auec eux & d'entrer en partage, tant de leur aduantages & faueurs que de leur diſgraces, & calamitez : non pas que ie vueille entreprendre de iuſtifier leur procedure, car ie ne ſçaurois rien adiouſter aux raiſons qu'ils ont repreſenté à voſtre Majeſté & que i'eſpere tant de ſa bonté qu'elle voudra les eſcouter auec la clemence qui luy eſt hereditaire, & les balancer auec la Iuſtice, qui luy eſt eſſentielle & particuliere, ce que ie pretends, Sire, c'eſt de me ietter auec vn milion d'ames, aux pieds de voſtre Majeſté, & la ſupplier auec tout le reſpect & humilité que ie dois, qu'il luy plaiſe de garder voſtre oreille entiere, & non preoccupee pour ſes pauures ſujects de la Religion, deſireux de iouyr de ſa face Royalle, & de participer en l'honneur de ſes bonnes graces, & apres d'auoir agreable les paroles reſpectueuſes de ſon treſ-humble ſuject, qui proteſte en ſincerité de cœur deuant Dieu, & ſes Anges, que s'il eſt zelateur de la gloire de Dieu, il eſt ialoux de l'honneur & reputation de ſon Prince, ſ'il eſt affectionné au bien de ſon Egliſe, il eſt paſſionné de l'amour de ſa Patrie, & de l'affermiſſement de voſtre Couronne, Sire : Ce qui me porte à ceſt excez, non accouſtumé de paroles : ce qui oblige vos pauures ſujects de la Religion, de redoubler

leurs tref-inftantes, & tref-humbles fupplications, ce qui nous tient aux vns & aux autres en perplexité, c'eft la crainte que nous auons que ce rebut foit l'auancoureur d'vne totale difgrace, & cette difgrace la caufe de noftre finale deftruction & ruyne, & ce de tant plus que ces apprehenfions font fortifiees par les menaces de ceux, qui peut eftre, defireroyent enfeuelir l'Eftat dans les ruynes de nos Eglifes, & par les difcours ordinaires des Catholiques Romains de voftre Royaume, & plus particulierement de ce pays, qui publient haut & clair que voftre Majefté delleigne vne guerre ouuerte contre ceux de la Religion, refoluë de les exterminer fans paffion, & fans reffource, & bien que nous eftimons que voftre Majefté a trop de prudence pour vouloir mettre fon Royaume en vn fi eminent peril, la fidelité de fes fujects au d'efcry, fon auctorité au rabais, les mauuaifes intentions de plufieurs, en monftre, & les maximes d'Henry le Grand en oubly, & trop d'humanité encore pour vouloir conuertir vos Villes en Cimetieres, voftre France en vn defert: finalement trop de iuftice pour vouloir efpandre le fang de tant de gens de bien, qui l'ont fi courageufement prodigué, pour en arroufer les racines des fleurs de Lys de France, & qui n'eurent iamais plus de zele & d'ardeur qu'ils ont au feruice de V. M. & à l'obeiffance qu'ils defirent rendre à fes commandemens, mais fur tout, pour euiter tous ombrages, apprehenfions, & deffiances, pardonnez Sire, au zele d'vn vray Chreftien, & à la franchife d'vn

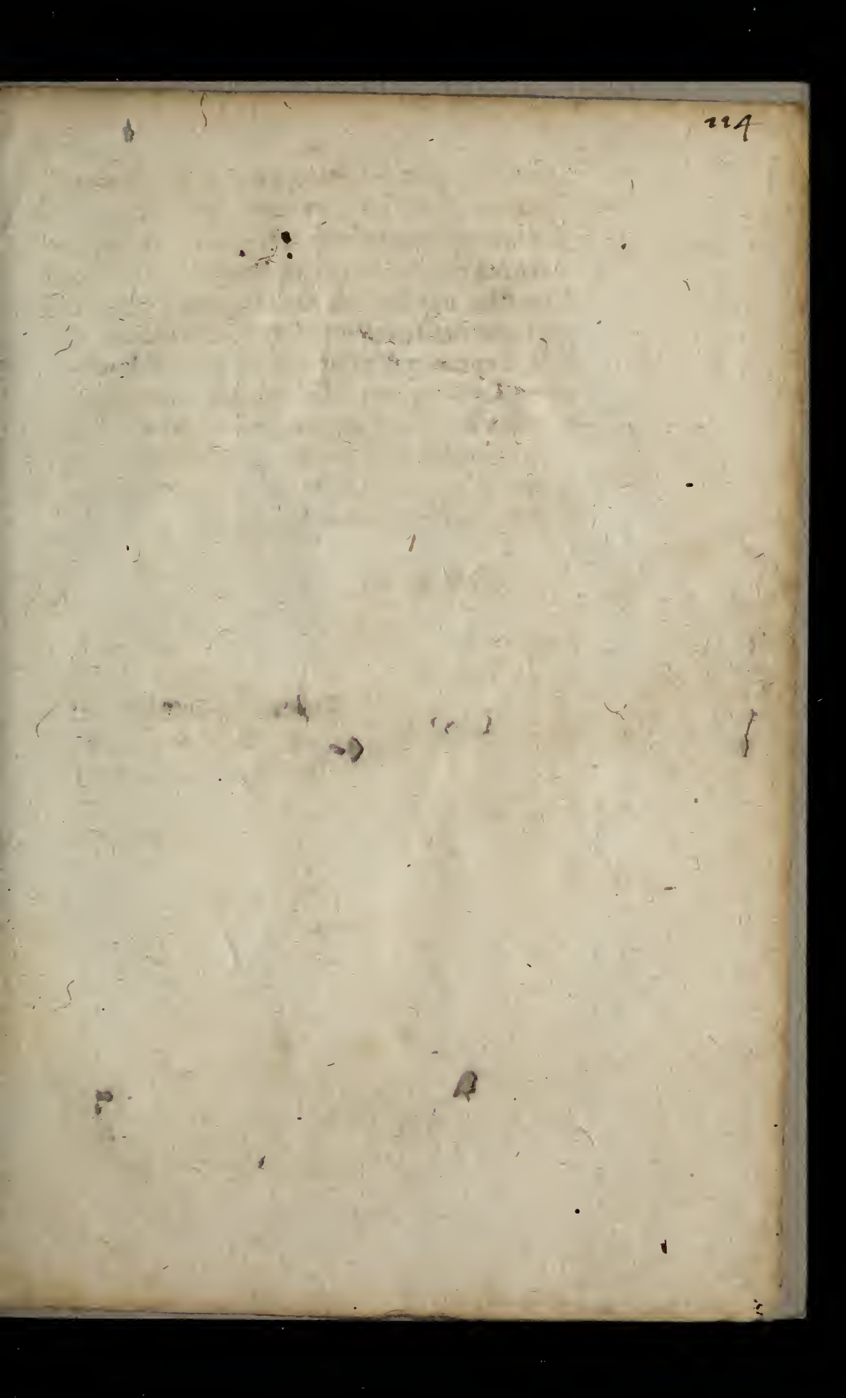
vray François, si i'entreprens de supplier tres-humblement V.M. le vouloir ouyr & respondre fauorablement aux tres-humbles remonstrances de ses loyaux & fideles sujects, sans s'arrester aux deffaux des formalitez : Asseuré qu'ils ne desirent viure sous l'auctorité de vostre Sceptre, que pour mourir pour le soustien de vostre Couronne. Ce sont les prieres, & requestes de celuy qui ne cessera de faire des vœus continuels à Dieu pour l'heureuse prosperité du regne de V.M. & continuelle benediction sur sa personne, en qualité,

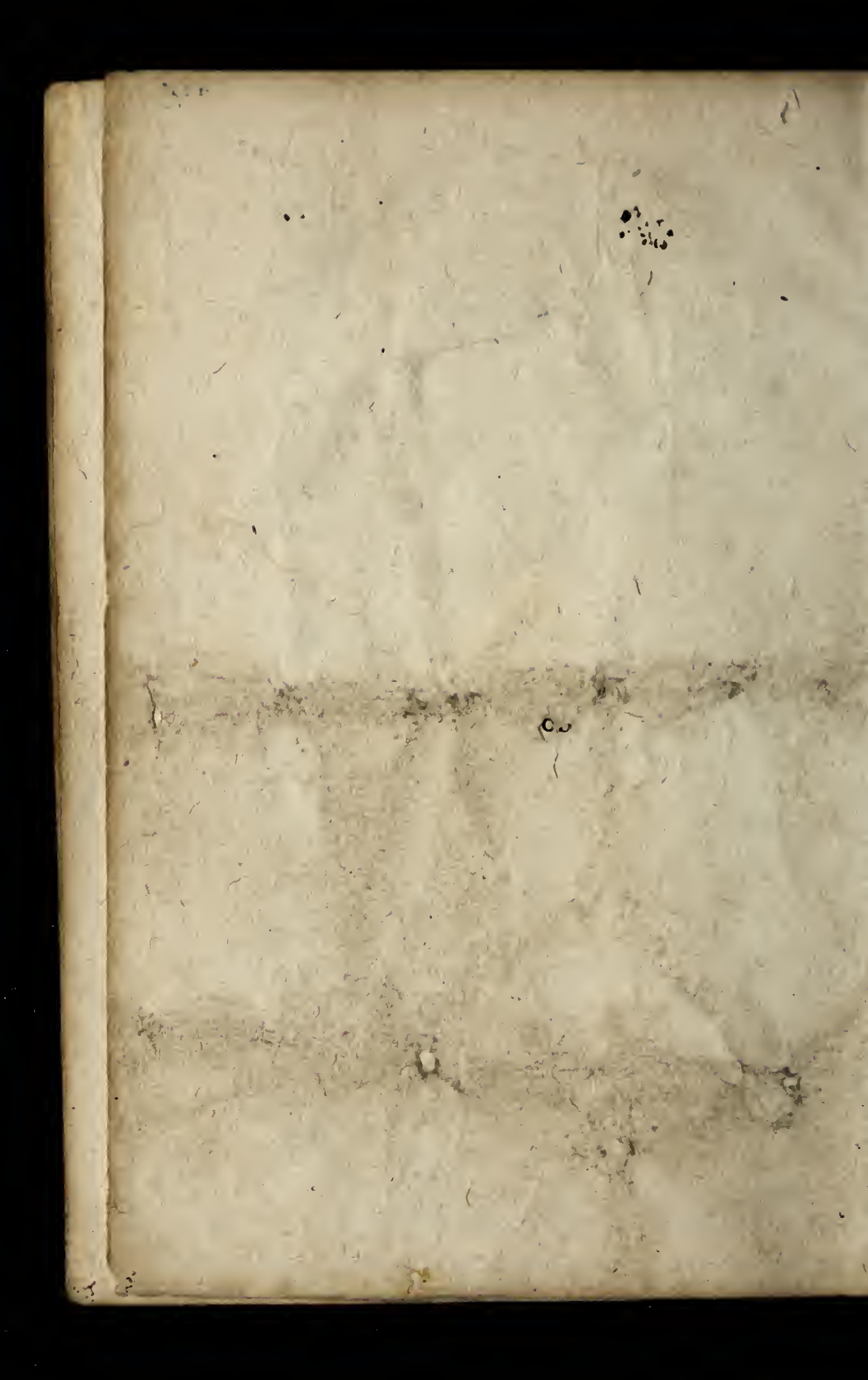
SIRE, de

à Pau, ce 13. Feurier. 1621.

Vostre tres-humble, tres-obeyssant, & tres-fidele subject & seruiteur,

Caumont.






Newberry Library · Chicago